

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA SITUATION ECONOMIQUE LIEE AU COVID-19

La France vit aujourd'hui une épidémie de grande ampleur qui justifie des mesures réduisant drastiquement notre vie sociale : réduction des déplacements individuels, interdiction des rassemblements, fermeture des établissements accueillant du public.

Cela nous permettra, au niveau local, de ralentir, voir d'éviter l'arrivée du virus sur le territoire, et surtout d'éviter sa propagation.

Mais cette épidémie ne doit pas mettre à mal notre système économique.

Il nous faut donc anticiper les effets de la pandémie sur les entreprises de l'archipel.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une méthode de travail qui garantira aux chefs d'entreprises une réponse efficace et adaptée, en identifiant un chef de file chargé de coordonner les réponses opérationnelles.

La philosophie générale des mesures gouvernementales est d'éviter autant que possible tout regroupement d'individus. C'est pourquoi, il a été décidé de fermer les locaux commerciaux qui ne relèvent pas d'une activité de première nécessité.

Mais cela ne saurait signifier que l'activité économique soit réduite pour tous les secteurs qui ne génèrent pas habituellement des rassemblements de personnes (employés et/ou clientèle).

Chaque chef d'entreprise doit trouver la bonne formule pour fonctionner.

En outre, un certain nombre d'entreprises ont des activités indispensables au bon fonctionnement de la vie du territoire. Elles doivent donc s'organiser pour poursuivre leurs activités.

Afin de coordonner l'action institutionnelle, et de garantir la bonne mise en place des dispositifs d'accompagnement des entreprises, **une cellule d'accompagnement économique** est mise en place à compter de ce jour. Elle sera animée par le directeur des finances publiques, Gilles MARCHAL (gilles.marchal@dgfip.finances.gouv.fr), et rendra compte régulièrement du travail mené.

*

* *

En tout premier lieu, et indépendamment des mesures de soutien développées ci après, il est indispensable que chaque entreprise puisse mener son propre auto-diagnostic :

DÉFINISSEZ UN OBJECTIF D'ACTIVITÉ MINIMALE

METTEZ EN PLACE UNE CELLULE DE CRISE

Pour : anticiper, organiser, planifier communiquer, suivre.

ORGANISEZ LE TRAVAIL

Déterminer les postes indispensables, l'aménagement du temps de travail, et les postes de travail pouvant être exercés à distance.

· Il faut privilégier autant que possible le télétravail.

DÉFINISSEZ VOS MESURES DE PRÉVENTION

Outre les gestes de prévention de base (se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, utiliser des mouchoirs à usage unique).

Définissez les mesures de prévention et notamment d'hygiène pour la prévention et la protection des travailleurs en fonction des postes.

Informez et formez le personnel à la mise en œuvre de ces mesures (équipements de protection, gestion des entrées, ventilation des zones ...).

COMMUNIQUEZ ET CONSULTEZ LE PERSONNEL

Sur les mesures d'organisation et de prévention.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage











I. Point de contact centralisé pour les entreprises

CACIMA: point d'entrée unique pour les chefs d'entreprise

- · 05 08 55 22 81 ou 05 08 55 05 27
- romain.cornillet@cacima.fr ou janick.cormier@cacima.fr

Un point d'entrée unique pour répondre à toutes les sollicitations des entreprises a été mis en place, en concertation et en partenariat avec les administrations et la CACIMA.

Ce point d'entrée unique est porté par la CACIMA avec deux numéros dédiés, et des adresses mail spécifiques. Il répondra à toutes les questions ou transmettra au service compétent pour un contact personnalisé :

• Application des mesures générales de soutien à l'économie (activité partielle / chômage technique, fonds de solidarité, etc..);

• Modalités de report ou d'étalement des charges sociales, d'octroi de délais, de remise exceptionnelle des majorations et les pénalités de retard sur les périodes ciblées, d'établissement d'un nouvel échéancier de paiement des cotisations provisionnelles

II. Les mesures d'accompagnement des salariés

Le Pôle 3^E de la DCSTEP se mobilise pour assurer le traitement des demandes d'autorisation d'activité partielle. L'application extranet qui centralise le traitement de ce dispositif est en cours de réactualisation afin de tenir compte des modifications de prises en charge liées aux décisions gouvernementales (affiche néanmoins des délais de traitement plus long en raison du nombre très important de demandes au niveau national).

Le pole 3E - DCSTEP

05 08 55 19 77 - 975.tpe-pme@dcstep.gouv.fr

Le Pôle T de la DCSTEP propose des permanences afin de mettre en œuvre les mesures d'aménagement du temps de travail permettant d'organiser au mieux les fluctuations d'activités pendant et post crise COVID 19.

Le pole T - DCSTEP

· 05 08 41 19 72 - 975.polet@dcstep .gouv.fr

III . Les mesures financières

- Les organismes bancaires de la place procèdent à un examen particulier et proactif des situations au cas par cas pour les TPE et PME impactées, avec recherche de solutions adaptées en besoin de financement à court terme.

Vous devez contacter votre organisme bancaire.

- Les mesures de BPI France, avec mise en place d'un plan de soutien à destination des TPE et PME, sont déployées dans l'archipel.
- Le fonds de solidarité sera décliné rapidement, selon des modalités qui seront précisées dans les prochains jours.
- Le dispositif de médiation du crédit peut être activé par les entreprises.

Le médiateur du crédit

06 16 36 74 83 - Hugues.MARION@iedom-spm.fr

IV . Situation sur les importations et la commande publique

L'approvisionnement de l'archipel :

A ce stade aucune mesure particulière n'est à prendre et il n'y a pas de crainte de pénurie. Les fournisseurs canadiens fournissent au mieux l'archipel. Quelques produits peuvent être en rupture de stock mais ce sont des cas marginaux.

De même, après échange avec le titulaire de la DSP en fret maritime, l'approvisionnement de l'archipel reste assuré. Priorité est donnée aux denrées alimentaires.

Sur le port d'Halifax, il n'y a pas de problème logistique particulier à souligner. Il continue son fonctionnement normal.

Quant au fret en provenance d'Europe, des ralentissements pourraient exister dans les semaines à venir.

La commande publique :

Très importante dans l'économie de l'archipel, et en particulier pour le secteur du BTP, elle nécessite une forte mobilisation des maîtres d'ouvrage publics.

Aussi, pour les marchés en cours, il a été demandé aux maîtres d'oeuvre d'établir rapidement des décomptes de situation de travaux afin de permettre des paiements immédiats.

Les recommandations nationales visant à ne pas appliquer de pénalités en cas de dépassement du délai d'exécution en lien avec la situation actuelle COVID 19 sont mises en place.

Enfin, une cellule, animée par la Préfecture, cherchera à anticiper l'après crise et envisager des mesures pro actives pour lancer au plus vite les procédures de marchés, organiser et cadencer la reprise avec les maîtres d'ouvrage.

La Direction des finances publiques assure le visa et le règlement dans les délais habituels des factures dématérialisées en ligne sur Chorus (pour l'État) et Hélios (pour les collectivités locales et hôpital).

- <u>Préfecture Direction des politiques publiques interministérielles et de l'ancrage territorial</u>
- 05 08 55 55 16 vickie.girardin@spm975.gouv.fr

V. Les secteurs spécifiques :

Deux cellules, animées par la DTAM, chercheront à anticiper les éventuelles conséquences de l'épidémie dans les secteurs de la pêche et l'agriculture. Il sera étudié en particulier les possibilités d'aides et d'accompagnement mises en place au niveau national.

DTAM

- La pêche: 05 08 55 15 36 mehdi.bouchelaghem@equipement-agriculture.gouv.fr
- L'agriculture : 05 08 41 09 78 carole.coquio@equipement-agriculture .gouv.fr

V. La fiscalité:

En collaboration avec la Collectivité Territoriale qui a la compétence en matière fiscale, des procédures sont mises en place par la direction des services fiscaux et la direction des finances publiques.

➤ Mise en place d'une procédure de question par Internet-Réponse par courriel, sous 48h00, avec la création sur la page d'accueil du site de la DSF d'un accès direct à un questionnaire par déroulé.

Création d'un protocole de RDV téléphonique par Internet avec un accès direct sur la page d'accueil du site de la DSF.

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées à cette épidémie, vous pouvez solliciter auprès de la Direction des Finances Publiques, un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations où la survie de l'entreprise est en cause, une remise des impôts directs auprès de la Direction des Services Fiscaux (impôt sur les bénéfices, patente, par exemple). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Si la période de confinement était limitée à la première semaine du mois d'avril, la date butoir du 30 avril pour le dépôt de la liasse sera maintenue. Pour autant, attache a été pris avec les cabinets comptables pour les autoriser à déposer les liasses jusqu'au 31 mai au fil de l'eau, sans application de sanction.

Si la période de confinement devait être maintenue au-delà de la première semaine du mois d'avril, les entreprises qui n'auraient pas déposé leurs liasses fiscales auprès de leurs comptables ou de la direction des services fiscaux, seront taxées d'office sans sanction. L'administration reprendra le bénéfice ou le déficit de l'année précédente (2018) et l'appliquera comme résultats de l'année 2019. Les cabinets comptables auront alors jusqu'au 31 juillet pour déposer les liasses auprès de la DSF.

Une régularisation sera alors réalisée en septembre prochain par émission d'un rôle supplémentaire. Cette procédure d'allégement à court terme des charges administratives pour les entreprises imposent néanmoins l'envoi d'une mise en demeure de déposer une liasse ou tout autre document administratif afin de sécuriser la procédure fiscale d'assiette.

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Pour les modalités de traitement des délais de paiement, seule la DFiP est compétente.

- dfip975@dgfip.finances.gouv.fr
- dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgfip.finances.gouv.fr